

RCS : LAVAL  
Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00347  
Numéro SIREN : 794 031 989  
Nom ou dénomination : LOGIFLOWS

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2019 sous le numéro de dépôt 6888

# EXTRAIT

**LOGIFLOWS**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 40.000 Euros

Siège social : 5 et 17, rue de Corbusson  
ZA Le Châtelier II  
53940 SAINT BERTHEVIN

794 031 989 R.C.S. LAVAL

---

## PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,  
Le trente septembre à quatorze heures,

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée **LOGIFLOWS** se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation régulière de la Présidence.

Il est établi une feuille de présence, signée des associés en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par la société ACOTRANSLOG, Présidente de la société.

Mme *GOWON Katia* est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, émargée par les associés et certifiée exacte par la Présidence et le secrétaire, fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent 3.972 actions sur les 4.000 actions composant le capital social, soit plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

La Présidence constate donc que le quorum requis pour la validité de la présente assemblée, est atteint.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

- **Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 ;**
- **Lecture du rapport de la Présidente sur les conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 et quitus à la Gérance ;**
- **Affectation du résultat ;**
- **Approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;**
- **Reconstitution des capitaux propres ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

La Présidence dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Un exemplaire de la convocation avec les récépissés des envois recommandés ;
- Le rapport spécial de la Présidente portant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 ;
- Le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée ;
- La requête en date du 26 Juin 2019 et l'ordonnance en date du 03 Juillet 2019, aux termes desquelles Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LAVAL a autorisé le report de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant statuer sur les comptes clos le 31 Décembre 2018, jusqu'au 30 Septembre 2019.

La Présidence ouvre la séance en donnant lecture du rapport sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, la Présidence lit et met aux voix les résolutions suivantes :

[...] **PREMIERE RESOLUTION**

[...] **DEUXIEME RESOLUTION**

[...] **TROISIEME RESOLUTION**

#### QUATRIEME RESOLUTION

Les résultats enregistrés ayant permis de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente, à l'effet de procéder à la modification de l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidence et le Secrétaire.

La Présidence,

Le Secrétaire,

POUR COPIE  
CERTIFIÉE CONFORME

